



APPEL A PROJET 2018

QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

ESMS

**Accueillant des personnes
âgées en perte d'autonomie**

Appel à projet 2018- Cahier des charges

Date limite de dépôt des candidatures : **15 octobre 2018**

Ouverts à l'ensemble des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et service de soins infirmiers à domicile
publics, privés non lucratifs, privés

1. Éléments de contexte :

La fin de l'année 2017 et le début de l'année 2018 ont été marquées par les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la réforme de la tarification. Cette crise tarifaire révèle des questions plus structurelles et notamment, selon les témoignages recueillis auprès des acteurs, un sentiment de manque de temps, source de souffrance au travail et de perte de sens dans l'action. Les conditions de travail auprès des personnes âgées dépendantes sont vécues comme très difficiles. Il s'agit donc d'accompagner les établissements et acteurs du domicile pour les aider à améliorer les organisations et la qualité de vie au travail.

Cet appel à projets est lancé dans le cadre du plan d'accompagnement régional des ESMS accueillant des personnes âgées en perte d'autonomie et de la stratégie nationale pour la qualité de vie au travail. Une enveloppe, dédiée aux EHPAD, de 742 656€ a été identifiée au sein des dotations régionales dans le cadre de l'instruction relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux. Une enveloppe financière retenue sur le fonds d'intervention régional (FIR) sera également mobilisée. Ces enveloppes viendront s'ajouter aux marges de gestion dégagées sur la dotation soins. L'objectif est de mobiliser **1M€**, toutes enveloppes confondues. Cet accompagnement financier doit permettre de soutenir les professionnels en agissant sur la qualité de vie au travail et sur les organisations permettant d'adapter les qualifications et les pratiques aux évolutions des besoins.

Une stratégie nationale d'amélioration de la qualité de vie au travail a été mise en place en décembre 2016 par le ministère chargé de la santé.

Le 1^{er} volet de cette stratégie nationale, qui cible les professionnels médicaux et non médicaux en établissements, identifie deux axes :

- Améliorer l'environnement et les conditions de travail des professionnels au quotidien ;
- Accompagner les professionnels au changement et améliorer la détection des risques psycho-sociaux.

Une démarche en faveur de la qualité de vie au travail renvoie à un cadre dans lequel les enjeux du travail (qualité des soins, organisation du travail, coopération entre équipes, métiers ou services...) représentent une priorité essentielle de la politique des ressources humaines et du dialogue social.

Les actions en la matière doivent à la fois mieux adapter le travail à la personne humaine, pour favoriser le bien être de chacun au tout long de sa vie professionnelle et contribuer ainsi à

renforcer l'efficacité et la réalisation des services au bénéfice des usagers, résidents et des citoyens.

Il convient également de noter qu'au niveau national, un groupe de travail piloté par la Direction Générale de la Cohésion Sociale sur la qualité de vie au travail dans les EHPAD et les structures qui accueillent des personnes en situation de handicap, a été mis en place à l'automne 2017. L'objectif était d'aboutir à la production d'un document partagé sur les enjeux, les outils, les leviers ainsi que les initiatives inspirantes visant à améliorer la qualité de vie au travail au sein de ces établissements. Par conséquent, les orientations de cet appel à projet tiennent compte des premiers retours des travaux du groupe de travail.

Enfin, la stratégie nationale de santé et le projet régional de santé 2018-2022 font de l'amélioration des conditions de travail en ESMS un **objectif prioritaire**. A ce titre l'ARS Normandie sera attentive à la qualité des projets et renforcera sa contribution aux dispositifs innovants.

L'appel à projet comprend deux volets :

- **Volet n°1 : mise en œuvre de démarche qualité de vie au travail dans les ESMS et accompagnement au développement des compétences des professionnels**
- **Volet n°2 : mise en œuvre de « clusters sociaux » dans les ESMS**

Volet n°1 : Mise en œuvre de démarche QVT dans les ESMS et accompagnement au développement des compétences des équipes

1. Objectifs :

L'objectif de cet appel à projet est d'accompagner les directions, les représentants du personnel et les professionnels au sein des EHPAD et SSIAD normands, en leur permettant d'acquérir des méthodes et outils en faveur de la qualité de vie au travail.

2. Références :

Les établissements sont invités à prendre connaissance des principaux textes réglementaires ou bibliographie applicables en matière de qualité de vie au travail :

- Circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018
- Instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2018/121 du 15 mai 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées
- Extrait de l'Accord National Interprofessionnel du 19 juin 2013 « Vers une politique d'amélioration de la QVT et de l'Egalité professionnelle »
- Guide HAS « La qualité de vie au travail au service de la qualité des soins »
- Outils HAS : « Les espaces de discussion sur le travail »
- Documentations QVT éditées par l'ANACT
- Catalogues INRS des productions RPS s'informer pour agir puis Aide et soins à la personne s'informer pour prévenir (ED 4700 et 4701)
- Recommandation R471 concernant la prévention des TMS dans les activités d'aide et de soins en établissement votée par les partenaires sociaux de l'assurance maladie

3. Orientations régionales :

Plusieurs domaines d'actions peuvent faire l'objet d'une réponse à l'AAP comme:

- L'aide au diagnostic des situations de travail, à la réalisation d'un document unique d'évaluation des risques professionnels et de son plan d'actions qui en découle
- L'amélioration des conditions ou de l'environnement de travail :
 - La formation de référents prévention puis mise en place d'une démarche de prévention en interne
 - L'aménagement d'espace de discussion en toute convivialité pour les professionnels
 - La prévention des troubles musculo-squelettiques en analysant les besoins en aides techniques par une personne compétente, et en mettant à disposition du matériel d'aide à la manutention des personnes en perte d'autonomie
- L'amélioration de la prévention des risques psycho-sociaux (RPS):
 - Aide au diagnostic des situations de RPS et au déploiement d'un plan d'actions en matière de RPS en intégrant les indicateurs de Direction de l'animation et de la recherche des études et des statistiques (DARES) afin d'évaluer le climat social à périodicité régulière
- Le développement des compétences des professionnels :
 - Accompagnement des managers sur les techniques de management participatif
 - Accompagnement à la professionnalisation gériatrique
- La mise en place de processus expérimentaux d'organisations susceptibles d'améliorer les rythmes de travail et les relations de travail
- Le déploiement d'une gestion prévisionnelle des emplois et compétences :
 - Mise en place d'un dispositif d'accompagnement des mobilités fonctionnelles et professionnelles, notamment dans la prise en compte des agents dans leur seconde partie de carrière.

4. Champs de l'appel à candidatures

4.1 Etablissements concernées

L'ensemble des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et services de soins infirmiers à domicile, publics, privés non lucratifs, privés.

4.2 Modalités de dépôt, d'instruction et de financement

Les dossiers de candidatures, selon le modèle joint, devront impérativement être adressés à l'ARS Normandie pour le **15 octobre 2018**.

Aucun dossier ne pourra être pris en compte au-delà de cette date.

Ils devront parvenir sous format électronique ars-normandie-direction-autonomie@ars.sante.fr

Critères régionaux de sélection des candidatures :

Les candidatures réceptionnées seront sélectionnées notamment au regard des critères suivants :

- Intérêt et accord de la direction et des représentants du personnel pour porter et participer conjointement à l'action ;
- Motivations, objectifs, projets ayant amenés l'établissement à se porter candidat
- Expériences au regard des problématiques de santé au travail, qualité de vie au travail, dialogue social.

Procédure de sélection des candidatures :

La pré-sélection des dossiers de candidatures sera réalisée par les équipes de l'ARS et des Conseils départementaux. Par ailleurs, le service prévention de la CARSAT sera sollicité pour donner un avis technique sur les dossiers présentés pour les points en lien avec les risques professionnels, les TMS, les RPS.

La sélection des établissements retenus sera proposée au comité de pilotage régional du plan d'accompagnement fin octobre 2018, constitué des partenaires suivants : Représentant usagers, organisations syndicales, conseils départementaux, ARS....

Chaque établissement sera informé de la suite donnée à sa candidature au plus tard fin novembre 2018.

Financement :

Les projets peuvent faire l'objet d'un co-financement de l'agence régionale de santé dans la limite de l'enveloppe régionale dédiée après examen de l'ensemble des dossiers de candidatures reçus dans le cadre du présent appel à projets.

La hauteur du co-financement sera appréciée au regard de la capacité financière de l'établissement.

Par ailleurs les financements demandés ne doivent pas se substituer aux dépenses courantes et permanentes de l'établissement, en investissement comme en fonctionnement (exemple : les formations classiques faisant partie du plan de formation courant sont exclues.)

Volet n°2 : Mise en œuvre de « clusters sociaux »

1. Objet :

Le cluster est un dispositif innovant piloté au niveau national par la Direction générale de l'offre de soins (DGOS), la Haute autorité de santé (HAS) et l'Agence nationale des conditions de travail (ANACT).

Les clusters visent à partager des expériences de bonnes pratiques, sous forme d'une "formation / action" partagée entre les différents établissements d'un même groupe, avec un accompagnement et une animation des Agences régionales d'amélioration des conditions de travail (ARACT). Les échanges croisés des expériences réalisées permettent à chacun d'avancer sur des problématiques en ressources humaines et QVT.

L'appel à projets « clusters sociaux » au titre de l'exercice 2018 s'articule autour **d'un axe prioritaire :**

Initier une démarche de qualité de vie au travail en EHPAD et/ou en SSIAD

-

2. Références documentaires :

- Guide « 10 questions sur la qualité de vie au travail » de l'HAS

3. Établissements concernés :

L'ensemble des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et services de soins infirmiers à domicile, publics, privés non lucratifs, privés.

Il convient dès à présent de préciser que le nombre d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et services de soins infirmiers à domicile, publics, privés non lucratifs, privés qui pourront être accompagnés est limité à 10.

4. Élaboration du dossier de candidature :

Le dossier type de candidature devra être renseigné conformément au modèle joint au présent appel à projet.

5. Critères d'éligibilité :

Les critères d'éligibilité des candidatures seront, notamment :

- Intérêt et accord de la direction et des représentants du personnel pour porter et participer conjointement à l'action
- Motivations, objectifs, projets ayant amenés l'établissement à se porter candidat
- Disponibilité des ressources internes pour pouvoir participer aux temps collectifs inter-établissements, réaliser une démarche en interne et mobiliser le groupe de travail et le comité de pilotage
- Expériences au regard des problématiques de santé au travail, qualité de vie au travail, dialogue social.

6. Nature de l'accompagnement :

Accompagnement de la démarche projet des clusters :

Ces accompagnements collectifs, sur une durée de 9 à 12 mois maximum, animés exclusivement par l'Aract Normandie, permettent de faire travailler ensemble un maximum de 5 établissements ou structures sur :

- Des échanges collectifs avec un calendrier comportant 5 réunions, visant à transférer des apports et outils et à partager les différentes expériences
- complétés par des temps d'accompagnements individuels, pour aider les établissements dans leur démarche interne

Après acceptation des candidatures des EHPAD et SSIAD à ce dispositif, des temps d'échanges seront réalisés par l'Aract Normandie avec chaque structure, préalablement au démarrage de l'accompagnement collectif.

Ces rencontres avec les différents acteurs (direction, représentants du personnel, représentants des personnels médicaux et non médicaux) ont pour objectif d'aider l'établissement à cibler les principaux enjeux et à structurer le pilotage de la démarche en interne.

Accompagnement financier :

Les crédits identifiés sur le Fonds d'intervention Régional (FIR) de l'ARS pour le déploiement de deux clusters sociaux (soit 10 EHPAD et SSIAD) seront versés à l'ARACT Normandie.

Par ailleurs, afin de faciliter la participation des professionnels à l'ensemble des échanges collectifs et individuels, des crédits FIR seront délégués aux établissements. (Correspondant principalement à un défraiement, à des crédits de remplacement).

7. Modalités de dépôt et de sélection du dossier de candidature

Les dossiers de candidatures, selon le modèle joint à cet appel à projet, devront être déposés au plus tard le **15 octobre 2018**.

Aucun dossier ne pourra être pris en compte au-delà de cette date.

Ils devront parvenir sous format électronique ars-normandie-direction-autonomie@ars.sante.fr

La pré-sélection des dossiers sera réalisée par l'ARS en lien avec l'ARACT après examen des dossiers présentés et entretiens éventuels avec la direction et le représentant du personnel signataire du dossier de candidature.

Chaque structure sera informée de la suite donnée à sa candidature au plus tard fin **novembre 2018**.